



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024

A Monsieur le Ministre de l'économie et des finances
Référence : Décret N° 2019-026/PR du 20 février 2019

Lomé, le 2 mai 2025

S O M M A I R E

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES	ii
INTRODUCTION	1
I – PRESENTATION DE L’IGF	1
A - FONCTIONNEMENT DE L’IGF	1
B - PERSONNEL DE CONTRÔLE	2
C - RELATIONS IGF, IGE ET CC	3
D - ACTIONS MENEES	4
II - ACTIVITES MENEES PAR L’IGF EN 2024	4
A - ACTIVITES D’AUDIT INTERNE	5
B - FINALISATION ET VALIDATION TECHNIQUE DU PSD IGF 2024-2028 ...	11
C - PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L’ADMINISTRATION	12
D - ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL	12
E - MOUVEMENTS DES RESSOURCES HUMAINES	13
F - DIFFICULTES RENCONTREES	13
CONCLUSION	15

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

ABR : Audit Bsé sur les Risques

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque mondiale

CC : Cour des comptes

CIP : Comité interministériel de pilotage

COFEB : Centre Ouest africain de Formation et d'Etudes Bancaires

FMI : Fonds Monétaire International

HAPLUCIA : Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées

IGE : Inspection générale d'Etat

IGF : Inspection générale des finances

MEF : Ministère de l'économie et des finances

MPDC : Ministère du plan, du développement et de la coopération

OTR : Office togolais des recettes

PAGDSP : Projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé

PASH-MUT : Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo

PASJ-VCC : Projet d'appui au secteur de la justice - Volet corps de contrôle

PIDU : Projet d'infrastructure et de développement urbain
PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

PTBA : Plan de Travail et Budget Annuel

PTF : Partenaires techniques et financiers

SGTE : Société de Gestion de la Tour Entente

UE : Union européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

INTRODUCTION

L'Inspection générale des finances (IGF) continue par connaître une baisse de régime en ce qui concerne ses activités régaliennes.

A ce chapitre, il n'a été réalisé que trois missions d'audit interne des projets financés par la Banque mondiale. Cette intervention a comme base juridique l'instruction codificatrice N° 0398/MEF/DGTCP/DCP/2014 du 24 décembre 2014 entérinée par l'arrêt N° 0292/MEF/DGTCP/DCP de la même date.

I - PRESENTATION DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES (IGF)

Depuis quelques années, le Togo a engagé d'importantes actions visant à moderniser et à optimiser les prestations l'administration publique qui était de plus en plus gangrenée par le laxisme, la corruption et la gabegie. Dans le souci de sécuriser la gestion du patrimoine national, le gouvernement a choisi de renforcer le contrôle de la gestion des finances publiques par la création, en juillet 2008, de l'Inspection Générale des Finances (IGF) mettant ainsi en œuvre une recommandation d'une mission du FMI au TOGO en 2007. L'IGF exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière.

L'IGF est régie par le décret N° 2008-093/PR du 29 juillet 2008 remplacé par le décret N° 2019-026/PR du 20 février 2019.

A - FONCTIONNEMENT DE L'IGF

Jusqu'en 2013, l'IGF élaborait, L'IGF élaborait (sur la base d'informations collectées, d'exploitation de plusieurs études ou rapports, et d'observations) un plan de travail qu'elle soumettait à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances. Depuis 2013, elle élabore son plan de travail conformément

au plan d'audit issu de la cartographie des risques, conséquence de son adhésion à l'approche Audit Basé sur les Risques (ABR).

Elle organise des missions d'audit et de vérification sanctionnées, dans un premier temps, par un rapport provisoire contradictoire adressé à l'entité contrôlée. Dans la pratique, si la mission implique plusieurs entités ou personnalités indépendantes les unes des autres, le rapport est adressé au ministre de tutelle afin que les dispositions idoines soient prises pour que chaque partie prenante reçoive le segment du rapport provisoire la concernant afin qu'elle puisse réagir en temps dû. L'entité contrôlée doit réagir dans un délai qui ne peut excéder un (1) mois et après lequel l'IGF produit un rapport définitif de mission transmis respectivement aux autorités ci-après :

- un exemplaire original au Ministre de l'Economie et des Finances ;
- un exemplaire original au ministre de tutelle ou responsable de l'entité contrôlée ;
- une copie à l'organe qui en a compétence pour y donner suite lorsque ce rapport comporte des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale ;
- Une copie à l'entité contrôlée qui est tenue d'adresser à l'IGF, dans un délai de trente (30) jours, un plan de mise en œuvre des recommandations formulées.

Sur la base des dysfonctionnements constatés au cours de ses missions, l'IGF formule généralement des recommandations dont elle a l'obligation de suivre la mise en œuvre.

B - PERSONNEL DE CONTRÔLE

Le personnel de contrôle de l'IGF est composé de :

- **Un Inspecteur général des finances (l'intérim de l'Inspecteur général des finances est assuré depuis août 2010 par M. IBRAHIMA Djimba Nakabou, inspecteur des finances de classe exceptionnelle).**
- Inspecteurs des finances = 08 (Bac+5 au minimum - ancienneté >10 ans)

- Vérificateurs = 02 (Bac+3 au minimum - ancienneté >10 ans)
- Vérificateur stagiaire = 01 idem
- Personnel d'appui technique = 01 (Bac II - ancienneté >10 ans).

C - RELATIONS ENTRE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES, L'INSPECTION GENERALE D'ETAT ET LA COUR DES COMPTES

L'IGF et l'Inspection Générale d'Etat (IGE) constituent des corps de contrôle de l'ordre administratif. Elles interviennent sur un même périmètre d'actions et diffèrent en ce que :

- la première, l'IGF, est placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances à qui elle rend directement compte ;
- la seconde, IGE, dépend directement du Président de la République à qui elle rend compte des missions effectuées.

Toutefois, l'une et l'autre peuvent recevoir mission du Président de la République, du Premier Ministre ou de toute autorité administrative. L'IGF, quant à elle, peut également effectuer des missions pour le compte de toute structure nationale ou internationale qui en fera la demande au Ministre de l'Economie et des Finances.

La Cour des comptes, pour sa part, est une juridiction financière qui juge les comptes des comptables publics (Administration publique, sociétés d'Etat, établissements publics et Collectivités locales). Elle est une institution de la République prévue par la Constitution togolaise de la V^e République. L'IGF lui envoie ses rapports périodiques ainsi que copies de tous les rapports d'audit et contrôle.

Ces différents corps et institution de contrôle entretiennent de bonnes relations professionnelles et mutualisent leurs expériences.

D - ACTIONS MENEES

Depuis l'année 2009, année du début effectif de ses activités depuis sa création en 2008, l'IGF a réalisé au total cent quinze (115) missions d'audit et de contrôle. Ces interventions sont financées par le budget général ainsi que les partenaires techniques et financiers (PTF) [principalement : la Banque mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Union européenne (UE)].

Afin d'être au fait des développements des matières administrative, comptable, économique, financière et juridique, les membres du corps de l'IGF ont suivi près d'une trentaine d'ateliers ou de séminaire en formation qualifiante et trois (03) ont bénéficié d'une formation diplômante. Ces formations ont été financées par l'Etat togolais et les PTF (principalement la BM, la BAD et l'UE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur de la Justice, volet des Corps de contrôle (PASJ-VCC), financé par l'Union Européenne, l'IGF a bénéficié de deux

(02) voyages d'études auprès des IGF de la République du Bénin et du Royaume du Maroc.

II - ACTIVITES MENEES PAR L'IGF EN 2024

L'Inspection générale des finances (IGF) a effectué en 2024 trois (03) missions d'audit interne des programmes et projets financés par la Banque mondiale au Togo. Il s'agit :

- du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU), audits internes des activités des premier et second semestres ;
- du Projet d'Amélioration de la Sécurité Hydrique en Milieu Urbain au Togo (PASH-MUT), audit interne des activités de la période d'août 22 à décembre 2023.

Elle a également procédé à la finalisation du projet du plan stratégique 2024-2028 de l'IGF sous la conduite de l'expert CISSE Sada Ly. Il a été procédé à la validation technique par l'expert, les membres de l'IGF et les experts en planification venus du Ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC)

Afin d'être à jour en matière d'audit, de contrôle, de gestion administrative, financière et comptable, les inspecteurs des finances, les vérificateurs et les cadres administratifs ont suivi plusieurs formations organisées par l'IGF ou par d'autres structures de contrôle dans le cadre de la mutualisation des connaissances.

Outre ses activités régaliennes et la seconde non moins importante, l'IGF a pris part, sur le plan national, à des activités au sein de plusieurs structures et groupes de travail (cadre de concertation des organes de contrôle des finances publiques, unité de politique fiscale, commission, comité, etc) et, sur le plan international, aux activités du Comité d'Audit du Conseil de l'Entente.

A – ACTIVITES D'AUDIT INTERNE

1. Audit interne des activités du semestre 2023 du projet d'infrastructure et de développement urbain (PIDU) :

Cette première intervention s'est déroulée du 26 août au 18 septembre 2024 et a porté sur les activités de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2023. L'objectif général poursuivi étant de s'assurer, d'une part, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et, d'autre part, de la bonne gestion des ressources du projet.

Les conclusions de cette mission sont les suivantes :

a) État de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs :

Sur cent (100) recommandations formulées, quatre-vingt-douze (92) ont été mises en œuvre, deux (02) sont en cours et six (06) ne sont plus d'actualité.

b) État de mise en œuvre du Pla de Travail Budget Annuel (PTBA) 2023 :

Le PTBA 2023, révisé par le Comité Interministériel de Pilotage (CIP) le 22 décembre 2023, s'élève à neuf milliards quatre-vingt-onze millions quatre cent cinquante-et-un mille six cent cinquante-sept (9 091 451 657) FCFA. Au 31 décembre 2023, ce budget est exécuté à 62 % soit un montant de cinq milliards six cent deux millions neuf cent sept mille cent deux (5 602 907 102) FCFA contre 43 % pour l'année 2022, une progression de 19 %.

c) État d'avancement du projet :

Au 31 décembre 2023, le taux de décaissement global du projet est de 81 % contre 50 % au 31 décembre 2022 soit une progression annuelle de 31 %.

d) Gestion des marchés :

L'analyse des contrats et les visites des ouvrages à Lomé ont permis de faire les constats ci-après :

- les documents relatifs à la phase d'exécution des marchés ne sont pas classés dans les dossiers y relatifs ;
- l'insuffisance dans l'entretien d'une rue va accélérer sa dégradation ;

La proximité d'un dépotoir avec la clôture en dégradation par rapport au coin repas d'une école primaire publique ne garantit pas l'hygiène et la sécurité des élèves.

Tous ces constats ont donné lieu à la formulation par l'IGF de trois (03) recommandations pour lesquels elle invite les acteurs concernés à lui soumettre, dans délai maximal d'un (01) mois, un plan de mise en oeuvre.

2. Audit interne des activités du premier semestre 2024 du PIDU

Cette activité s'est déroulée du 26 août au 18 septembre 2024 dans les locaux du PIDU et sur le terrain.

Les principaux qui se dégagent des travaux effectués sont les suivants :

a) Évaluation du contrôle interne :

- État de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs :

Elles sont trente six (36) au total. Vingt-sept (27), soit 75 %, ont été mises en œuvre ; trois (03), soit 8,33 %, sont en cours de mise en œuvre ; cinq (05), soit 13,89 %, ne sont pas encore mises en œuvre et une (01), soit 2,78 est devenu sans objet.

- Fonctionnement des organes :

Le comité interministériel de pilotage (CIP) et les comité locaux de pilotage (CLP) n'ont pas tenu de réunion de façon régulière conformément au manuel de procédures administratives, comptables et financières et aux arrêtés créant ces organes.

b) État d'avancement du projet :

A la date de clôture du PIDU, 30 juin 2024, le taux de décaissement est de 99 % contre 81 % au 31 décembre 2023. Le taux d'atteinte des trois (03) indicateurs des objectifs du développement est totalement atteint.

A la même date, cependant, les documents élaborés par le PIDU et validés, notamment le code de l'urbanisme et de la construction au Togo ainsi que ses textes d'application et les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) ne sont pas encore votés ou adoptés.

c) Gestion de la trésorerie et des marchés :

A la fin de la période sous revue, le solde du compte «Intérêts», ouvert dans les livres d'Ecobank, est créditeur de vingt-cinq millions cinq cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-neuf (25 550 889) FCFA. C'est le lieu de préciser que ce compte n'a jamais été débité depuis son ouvert et aucun texte ne précise la destination des fonds à la clôture du projet.

En ce qui concerne les marchés, l'analyse des contrats et les visites de terrain effectuées à Kara, Dapaong et Naki-Est ont permis de constater ce qui suit :

- sur le plan documentaire, il est à relever que les documents relatifs à la phase d'exécution des marchés ne sont pas classés ;

- de nombreuses défaillances au niveau des ouvrages visités :

- * système de plomberie endommagé et ampoules arrachées,

- * les abords d'un collecteur construit sont en train d'être réoccupés malgré l'indemnisation,

- * défaut de reboisement convenu, le 30 janvier 2024, entre une collectivité territoriale, une mission de contrôle, l'attributaire et une entreprise de plantation,

- * de nombreuses défaillances sont relevées sur un chantier de travaux d'extension et d'adduction d'eau potable.

- plusieurs demandes de branchement déposées au niveau d'une agence TdE ne sont pas satisfaites pour défaut de kit de branchement et l'exploitation d'une autre adduction d'eau potable n'a pas été confiée à une structure dédiée.

Ces différentes constations ont conduit l'IGF à formuler quinze (15) recommandations et à inviter toutes les parties prenantes à lui soumettre, dans un délai maximum d'un mois, un plan d'action pour la mise en œuvre des dites recommandations.

3. Audit interne des activités de la période «22 août 2022 au 31 décembre 2023» du Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) :

Cette activité s'est déroulée dans les locaux du PASH-MUT du 27 février au 29 mars 2024. L'objectif général poursuivi étant de s'assurer, d'une part, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et, d'autre part, de la bonne gestion des ressources du projet.

Les principaux constats sont les suivants :

a) État de mise en œuvre des recommandations :

Vingt-cinq (25) recommandations ont été formulées au Total. Dix-huit (18), soit 72 %, ont été mises en œuvre ; cinq (05), soit 20 %, sont en cours de mise en œuvre et deux (02), soit 8 %, sont devenues inapplicables.

b) Mise en place des organes du PASH-MUT :

Le comité technique, composé de représentant des acteurs clés impliqués dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (agences d'exécution du projet) prévu dans le manuel d'exécution n'est pas encore mis en place.

c) Recrutement et gestion du personnel :

Dans l'ensemble, le processus de recrutement a respecté les principes en ce qui concerne le dépôt des candidatures, l'ouverture et l'évaluation des manifestations d'intérêts, l'entretien et le choix du candidat. Malheureusement, le poste de coordonnateur a été, au terme des évaluations, a été attribué au candidat ayant coordonné les travaux de la phase préparatoire à l'Agence Nationale de Développement à la Base (ANADEB), ce qui porte atteinte au principe de l'égalité de traitement des candidats en ce sens qu'il dispose d'un avantage compétitif par rapport aux autres.

La composition des différents jurys ayant conduit les entretiens de recrutement du personnel de l'UGP n'était pas encadrée par un acte précisant leurs cahiers de charges.

La durée des contrats de recrutement du Spécialiste en Gestion Financière (SGF) et de la comptable semble être écourtée après la prise de service des intéressés : le Coordonnateur du projet a proposé au TTL qui n'a pas trouvé d'objection à ce que la durée des deux (02) contrats soit réduite à dix-huit (18) mois avoir renforcé les capacités de leurs homologues nommés par le Ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise.

d) Gestion des marchés et gestion de la trésorerie :

S'agissant des marchés, il faut relever le défaut de classement de leurs dossiers physiques et les retards accusés dans le processus de passation de plusieurs de ces marchés.

En ce qui concerne la trésorerie, la comptabilité tenue au cours de la période préparatoire n'a pas tenu de journal des opérations. Les pièces comptables relatives à cette période ne sont pas dûment classées. Par ailleurs, les ordres de mission émis au titres de cette période ne sont pas visés par les structures réglementairement habilitées.

Toutes ces constatations ont donné lieu à des recommandations de l'IGF à l'endroit de toutes les parties prenantes pour une meilleure performance du projet.

4. Audits internes des activités du premier semestre 2024 du Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) et des activités d'août 2022 à décembre 2023 Projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé (PAGDSP) :

Cette activité s'est déroulée dans les locaux du PASH-MUT du 4 novembre au 20 décembre 2024. L'objectif général poursuivi étant de s'assurer, d'une part, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et, d'autre part, de la bonne gestion des ressources du projet.

Les travaux sur le terrain étant achevés en fin d'année, la production des rapports provisoire et définitif a été reportée au premier trimestre de l'année 2025.

En ce qui concerne la mission d'audit interne des activités du PAGDSP pour la période sus-visée, elle n'a même pas connu un début d'exécution en raison du calendrier très chargé de l'unité de coordination. De commun accord, elle a été reportée au premier trimestre 2025.

B - FINALISATION ET VALIDATION TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE 2024-2028 DE L'IGF

Lancés en 2023, les travaux d'élaboration du Plan Stratégique de Développement 2024-2028 de l'IGF ont été finalisés en septembre 2024. La validation technique a eu lieu à l'issue d'un atelier qui a rassemblé, du 5 au 8 août 2024, le Consultant choisi (M. Sada Ly CISSE du Sénégal), le personnel de contrôle de l'IGF ainsi que les experts de la Direction de la planification et des politiques de développement (DPPD).

Cette activité a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2025 adoptée en 2020 en lien avec le Plan national de développement (PND) comme référentiel national pour les politiques publiques. Elle s'inscrit dans la dynamique du processus modernisation de l'administration publique togolaise et de mise en œuvre des réformes induites par les directives du cadre harmonisé de la gestion des finances publiques de l'UEMOA. Ces directives instaurent les principes de la bonne gouvernance de la gestion des finances publiques notamment, la crédibilité, l'exhaustivité, la sincérité, la transparence et la redevabilité.

Le plan stratégique a été élaboré selon une approche méthodologique dynamique et participative avec l'implication active du personnel de l'IGF et des parties prenantes. La méthodologie adoptée s'est fondée sur la base des outils usuellement utilisés au Togo dans le cadre de l'élaboration des documents de planification des politiques publiques. Les travaux sont basés sur les résultats de la revue documentaire, des entretiens avec les acteurs, des réponses aux questionnaires administrés, des différentes réflexions internes, des rencontres et des ateliers tenus. Le processus d'élaboration est décliné en quatre phases : (i) préparation de la mission, (ii) analyse diagnostique et formulation des orientations stratégiques, (iii) formulation et (4) finalisation.

La mise en œuvre de ce plan permettra à l'IGF de contribuer plus efficacement, à travers ses contrôles, à la sécurisation du patrimoine de l'Etat, à l'optimisation des prestations de l'administration publique et à la production

des informations financières fiables. Ce plan contribue à relever les défis majeurs tels que :

- la transparence dans la mobilisation des ressources et dans l'exécution des dépenses de l'Etat, en vue d'optimiser les actions gouvernementales en faveur de la population et du développement du pays ;
- la lutte contre la corruption et la fraude, sous toutes leurs formes, dans la gestion des deniers publics en vue de limiter les détournements des fonds publics et d'instaurer un climat de confiance et de stabilité sociales ;
- la mise à niveau des capacités humaines, organisationnelles et techniques de l'IGF dans le nouveau paradigme de la gestion de la performance dans les politiques publiques.

C - PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Comme d'habitude, l'IGF a contribué par son expertise aux activités de l'Administration publique, en général, et dans les groupes de travail, en particulier.

Elle a pris part aux deux (02) rencontres semestriels du Cadre de concertation des organes de contrôle des finances publiques sans oublier les travaux au sein des groupes de travail mis en place par la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA).

D - ACTIVITES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

L'Inspecteur général des finances pi, M. IBRAHIMA Djimba N. a pris part à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), en qualité de représentant du Togo au Comité d'Audit du Conseil de l'Entente, du 14 au 18 octobre 2024, à l'audit des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente puis, du 4 au 8 novembre 2024, à l'audit des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 de la Société de gestion de la Tour Entente (SGTE).

La session d'octobre 2024 a été l'occasion pour M. IBRAHIMA, Président du dit comité de 2022 à 2024, de passer le témoin (conformément au principe de la présidence tournante) à M. FACINO Zisson, Inspecteur général des finances de la République du Bénin.

E - MOUVEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'IGF a enregistré, au cours de cette année 2024, la reprise de service de l'inspecteur des finances ASARE-KOKOU Dziédzom Kossi, précédemment en position de disponibilité, et le départ de l'inspecteur des finances TCHA-BANNA Abdoubaki pour la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

F - DIFFICULTES RENCONTREES

Jusqu'à fin 2024, l'IGF traverse des moments très difficiles caractérisés par des dotations budgétaires insuffisantes, des ressources humaines très insuffisantes et un dispositif d'incitation suranné. Malheureusement, la réalité est très loin de cette norme.

Vu sous les angles de l'effectif et de la qualité, l'IGF est très mal-en-point. Dans son plan quinquennal 2010-2015, il était prévu que l'IGF aura un effectif technique de 16 inspecteurs des finances et 21 vérificateurs. Malheureusement, au 31 décembre 2024, elle ne dispose que de 8 inspecteurs des finances et 3 vérificateurs dont 1 stagiaire. Cette situation s'explique par :

- un régime de rémunération (datant de 2009) qui n'est plus du tout attractif en raison de la création de nouvelles entités avec des régimes de rémunération plus intéressants (sans oublier la revalorisation des salaires des agents du Ministère de l'Economie et des Finances qui a ignoré ceux de ceux de l'IGF) ;
- un départ massif, en 2015, de 4 inspecteurs des finances (2 pour l'OTR, 1 pour le Trésor, 1 pour les Etats-Unis d'Amérique et d'un cadre supérieur diplômé du COFEB de Dakar (parti à l'OTR puis à la Cour des Comptes). La joie de la reprise de service de l'inspecteur en disponibilité a été douchée par le départ d'un inspecteur des finances, M. TCHA-BANNA ;

- le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'IGF adopté en 2009 n'est pas encore remplacé alors que les avantages qu'il octroie aux fonctionnaires du corps de l'IGF sont devenus caducs au vu de ceux (nettement supérieurs) accordés aux agents des structures sous le contrôle de l'IGF.

CONCLUSION

Tout comme l'année 2023, l'année 2024 n'a pas connu beaucoup d'activité d'audit et de contrôle. Les seules qui ont pu être réalisées sont celles financées par la Banque mondiale.

Toutes Les missions d'audit interne ont été sanctionnées par des rapports définitifs transmis au Ministre de l'Economie et des Finances, aux ministres de tutelle des entités auditées conformément au décret N° 2019-026/PR du 20 février 2019 et à l'instruction codificatrice N° 398/MEF/SG/DGTCP/DCP/DOI du 24 décembre 2014 entérinée par l'arrêté N° 292/MEF/SG/DGTCP/DCP/DOI également du 24 décembre 2014 et relative aux procédures et modalités de gestion des programmes et projets financés par la Banque mondiale au Togo.

L'Inspecteur Général des Finances pi,

Djimba N. IBRAHIMA